

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4BMS 4 B MEDICAL SERVICE

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros

Siège social : [REDACTED]

[REDACTED]
483 369 054 RCS SEDAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 décembre,

Les associés de la Société 4BMS 4 B MEDICAL SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 662 parts de 30,21 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Didier BRAIDY, titulaire de 211 parts sociales en pleine propriété,
- Société SANT'HOLDING, représentée par son Président, Monsieur Kévin BRAIDY, titulaire de 451 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par SANT'HOLDING, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Kévin BRAIDY, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Didier BRAIDY de céder 211 parts sociales lui appartenant dans la Société, à la société SANT'HOLDING, déjà associée, et conformément à l'article 10 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20 000) euros.

Il est divisé en six cent soixante-deux (662) parts sociales de trente virgule vingt et un (30,21) euros chacune, numérotées de 1 à 662, attribuées comme suit :

la société SANT'HOLDING,

six cent soixante soixante-deux parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 1 à 662

662 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

662 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Kévin BRAIDY



Kévin BRAIDY

Société SANT'HOLDING

